Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20261013-CMNE2026_093-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

# REGISTRE
# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
## Séance du 13 octobre 2026

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 19 |
| Présents | 17 |
| Pouvoirs | 2 |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| | |
|---|---|
| Date de convocation | 6 octobre 2026 |
| Secrétaire de séance | Anne DENEUVE |

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

***Présents :*** Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Virginie GOMBÉRO, Yves de BON, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE ; Pierre LE FLOCH, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Natacha PINHAS, *Nolwenn CLEMENT-STOLL,* Sébastien HELLEGOUARCH

***Absents excusés ayant donné pouvoir :*** Pascal ANTONETTI *donne pouvoir à Daniel JAFFRÉ ;* Christophe MALARDÉ *donne pouvoir à Virginie BESNARD ;*

| ***2026/093*** | ***ENEDIS – Convention de servitude de réseaux*** |
|---|---|

La Commune a été sollicitée pour le compte d'ENEDIS afin de soumettre le projet ci-joint, à l'approbation du Conseil municipal. Il s'agit de la constitution d'une servitude concernant les parcelles cadastrées VA n°215 sise au bourg et WY n°71 sise à Kerihouai.

Comme cela est indiqué dans le projet, ENEDIS doit installer sur la parcelle VA 215 un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur un emplacement de 20 m² (plan en annexe).

Comme cela est indiqué dans le projet, ENEDIS doit installer sur la parcelle WY 71 un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur un emplacement de 25 m² (plan en annexe).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude annexée ;

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)

La secrétaire de séance

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)